

Réunion d'ouverture de la consultation parallélisée
Parc logistique à Bagneaux/Villeneuve l'Archevêque
Mercredi 26 août 2026

Cette réunion s'est tenue le 26 août 2026 à la salle des fêtes de Bagneaux, au lieu-dit Rateau.

1. Déroulement de la réunion publique.

Elle a débuté à 18h35 et s'est terminée après épuisement des questions/réponses à 20h45. Une quinzaine de personnes étaient présentes dont 6 élus (maires et conseillers municipaux). Mesdames les maires de BAGNEAUX, FLACY et MOLINONS étaient notamment présentes, ainsi que Monsieur le président de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe et maire de VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE

Madame Sylvie MECA, maire de BAGNEAUX a d'abord remercié de leur présence les différentes personnes ; elle a souligné les attentes que suscitent cette opération tout en reconnaissant qu'elle pouvait induire certaines inquiétudes du voisinage. Elle a mis en exergue l'importance de cette enquête publique dans le cadre de la démocratie participative. Monsieur Sébastien KARCHER, président de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, a exposé que cette opération était attendue de longue date et qu'elle était indispensable pour le développement du territoire afin de saisir l'opportunité de la sortie d'autoroute. Il fait la comparaison avec le Gatinais qui a su saisir la pertinence d'une sortie d'autoroute sur son territoire pour le développer.

La réunion s'est déroulée en deux phases :

- La présentation de la procédure de consultation du public par Jacqueline LAROSE, la commissaire enquêtrice, suivie de questions/réponses.
- La présentation du porteur de projet et des caractéristiques de l'opération par le groupe TELAMON, pétitionnaire, suivie de questions /réponses.

La Société TELAMON était représentée par :

- Alix EPIKMEN, Directrice du développement Promotion logistique
- Alexandre SOUBRIE, Directeur Maîtrise d'ouvrage logistique
- Aude DELAROSE, Directrice de l'environnement et du développement durable

Les différents intervenants ont fait leur présentation à partir d'un diaporama joint à ce compte-rendu.

La réunion a été animée par Simon MAZAJCZYK, agence Eker, en charge de l'organisation et de l'animation de la réunion, qui a précisé que des temps d'échanges étaient prévus et que la réunion ferait l'objet d'un enregistrement afin de faciliter la rédaction de son compte-rendu.

En conclusion de la réunion, la commissaire enquêtrice a remercié le public présent. Elle a constaté que la réunion s’est déroulée dans un bon esprit avec un public attentif et bien qu’en nombre restreint avec un dialogue nourri par de nombreuses questions. Elle a rappelé les moyens d’information et d’expression du public et encouragé à participer à la consultation en apportant des contributions.

Afin de faciliter la lecture du compte-rendu de cette réunion et d’éviter les redondances d’une présentation chronologique, la Commissaire Enquêtrice a opté pour une présentation sous forme d’un tableau, en classant les questions par thème.

2. Procédure de consultation du public.

Vous pourrez vous reporter au diaporama pour la présentation de la commissaire enquêtrice.

Celle-ci lors du déroulé de sa présentation a en complément exposé les principales différences entre une enquête publique classique et une consultation parallélisée qui relève de la loi industrie verte de 2024 :

- La durée de l’enquête est de 3 mois au lieu d’un mois ;
- Il y a une réunion d’ouverture au début de la consultation et une réunion de clôture à la fin de la consultation ;
- Le dossier est évolutif en cours de consultation : mise en ligne des avis des services, des comptes-rendus des réunions, des réponses du porteur de projet aux avis et contributions, ;
- Dans son rapport le commissaire enquêteur donne simplement ses conclusions motivées, mais n’émet pas d’avis.

Thèmes	Synthèse des questions du public	Synthèse des réponses de la commissaire enquêtrice
Contacts du commissaire enquêteur avec le promoteur	Est-ce que le commissaire enquêteur rencontre le promoteur en dehors des réunions publiques ?	J’ai rencontré TELAMON lors d’une réunion en juillet pour que ses représentants me présentent le dossier et organiser la consultation publique Lors de la consultation nous communiquerons par mail ou téléphone lorsque j’aurai besoin de précisions. Je rencontrerai après la clôture de la consultation le porteur de projet pour lui remettre le pV des observations du public et de moi-même auquel il pourra apporter des réponses.
Contact du public avec le promoteur.	Y-a-t ’il possibilité d’un contact direct entre le public et le promoteur ?	Dans l’avis de consultation il y a un numéro de téléphone et un mail dédiés par lesquels le public peut contacter le porteur de projet.

Absence d'avis du commissaire enquêteur dans le cadre d'une consultation parallélisée.	Le commissaire enquêteur ne donnant pas d'avis, cela veut-il dire que le projet est déjà lancé ?	Le commissaire enquêteur remet son rapport et ses conclusions motivées au TA et au Président du Tribunal Administratif afin d'éclairer la position des autorités pour leurs décisions d'autorisation ou non du projet. Le projet ne doit pas être lancé avant l'obtention des autorisations. Le rapport et les conclusions sont mises à la disposition du public pendant un an.
---	--	---

3. Caractéristiques de l'opération.

Vous pourrez vous reporter au diaporama pour la présentation des représentants du groupe TELAMON.

Madame Alix EPIKMEN, Directrice du développement Promotion logistique de TELAMON présente la société TELAMON et les caractéristiques du projet.

Celle-ci apporte quelques éléments complémentaires au diaporama, notamment sur les caractéristiques standards des entrepôts. Il s'agit d'assemblage de rectangles de 6000 m² à 12000 m² qui ont une profondeur de 110 m à 125 m et une hauteur de 14 m dont 11,5 m de hauteur pour les racks. Outre les cellules de stockage, il est implanté une cour camions avec des portes à taquets sur une face et un plot bureaux en excroissance. 80% du personnel travaille dans les zones de stockage et 20% du personnel est administratif. Le parc logistique devrait employer à 450 à 500 personnes. A l'intérieur de chaque bâtiment, les flux de poids lourds et de véhicules légers sont séparés : il existe deux entrées distinctes, deux parkings, deux routes dédiées. Une voie « pompiers » fait le tour du bâtiment.

Dans le bâtiment 3, il est prévu une cellule avec possibilité de stockage de produits dits « dangereux » (alcool de bouche, parfums, produits pharmaceutiques,).

Madame Aude DELAROSE, Directrice de l'environnement et du développement durable présente quelques éléments de l'étude d'impact.

Elle apporte quelques précisions concernant l'impact agricole. Le projet est passée devant la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Une compensation agricole de 264 000 € sera mise en œuvre pour des projets agricoles collectifs.

En outre, dans les trois mois suivants la mise en exploitation du parc logistique, une nouvelle étude acoustique sera réalisée avec mise en demeure si la réglementation n'est pas respectée. A ce sujet, elle souligne la distance de 100 mètres entre la route et les premiers bâtiments, cette distance permettant d'intégrer un merlon de protection acoustique.

Thèmes	Synthèse des questions du public	Synthèse des réponses des représentants de TELAMON (hormis les textes en bleu qui correspondent à une intervention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes)
Implantation du parc	Pourquoi avoir implanté le parc logistique sur la partie ouest du terrain disponible plutôt que sur la partie est plus proche de l'autoroute ?	C'est le terrain qui a été fléché par le PLUi pour le développement économique. Les autres terrains sont non constructibles.
Construction du parc	Avez-vous identifié les sous-traitants du site et seront-ils locaux ?	Pour l'instant, ils ne sont pas identifiés. TELAMON dispose d'une liste de partenaires au niveau national pour les charpentes préfabriquées et pour la couverture. Cependant, il sera fait appel à des entreprises locales pour les VRD, le chauffage, la climatisation, la peinture, les cloisons, ...
Occupation des bâtiments	Il existe trois bâtiments distincts en première phase. Seront-ils occupés par trois entreprises différentes ? Que va-t-il être fait dans le bâtiment 4 de la deuxième phase ?	Trois entreprises distinctes pourront occuper les bâtiments et éventuellement quatre car le bâtiment 3 pourra être divisé en deux. Une analyse prédictive a permis de définir la typologie de clients qui seront la distribution (la grande distribution et la distribution spécialisée) dans un rayon de plusieurs centaines de kilomètres. Le bâtiment 4 de 4 cellules de 12000 m2 aura la même vocation que les autres, mais sera construit dans une seconde phase. Inonder le marché avec 4 bâtiments pourrait être contre-productif, c'est pourquoi ce bâtiment a été gardé en réserve. Mais, un échéancier très précis dans le temps a été fixé avec la communauté de communes. La communauté de communes a accepté ce phasage car il sera sans doute difficile de trouver le personnel nécessaire au fonctionnement de l'ensemble du parc logistique (550 emplois). C'est pourquoi la communauté de communes a donné son accord pour ce phasage.
Circulation routière	Un habitant en bordure de la route d'accès craint les nuisances sonores liées à l'augmentation du trafic généré et demande s'il n'y avait pas la possibilité de rejoindre directement le rond-point de Vulaines en longeant l'autoroute.	La bordure d'autoroute est constituée de délaissés appartenant à APRR ; si on s'éloigne on se retrouve au milieu des champs et il faut créer des routes départementales. Cela n'est pas possible. Le trafic généré sera de l'ordre de 160 à 170 poids lourds par jour en première phase et d'environ 260 poids lourds par jour en deuxième phase. Les entrepôts fonctionneront en 2/8 de 6h00 à 22h00.

	Un autre intervenant s'inquiète de l'augmentation des flux dans la traversée des villages. L'impact sur le trajet de la commune de Bagneaux nord sud pour traverser la D660 a-t-il été étudié ? Le temps d'attente est déjà long. Un autre intervenant, agriculteur, indique être obligé d'attendre environ dix minutes pour pouvoir traverser avec ses engins agricoles et s'inquiète également. Un participant à la réunion fait remarquer qu'un giratoire a été prévu plutôt qu'un stop pour des raisons de sécurité ; mais les camions sortant de l'entrepôt vont rentrer sur l'autoroute là où il y a un stop. Pourquoi ne pas créer un deuxième giratoire pour gérer l'entrée de l'autoroute ? L'implantation d'un giratoire n'a pas été prévue lors de la création de l'autoroute.	Les camions rejoindront l'A19 sans passer par les villages. Actuellement, il existe un flux de passage qui a été limité par l'arrêté d'interdiction des poids lourds. Mais, l'arrêté ne leur interdit pas de passer par la route départementale quand ils chargent et déchargent dans l'Yonne. De plus les poids lourds font des économies de carburant lorsqu'ils passent par la vallée plutôt que par l'autoroute. C'est un flux qui n'apporte rien. Si jamais Sens créait une zone d'activités, ce serait le même cas. Une analyse du carrefour concerné, référencé C4, est effectuée dans l'étude d'impact p 235 et p 26 de son Annexe 5 (étude trafic). Vous pouvez vous y reporter et apporter éventuellement une contribution à laquelle répondra TELAMON. Le projet aura un impact sur la circulation locale, mais qui semble modéré et il y aura des impacts positifs par ailleurs. Le projet de giratoire pour la zone d'activités a été prévu dès l'OAP par la collectivité et semble être la meilleure solution. Le tourne à gauche depuis la D660 vers l'accès à l'autoroute a été analysé par l'étude d'impact et a été jugé satisfaisant. Ce carrefour (C5) a été étudié p 236 de l'étude d'impact et en p 27 de l'Annexe 5 (étude trafic). Vous pouvez vous y reporter et éventuellement apporter une contribution. Initialement, un tourne à gauche avait été prévu pour la zone d'activité ; à son arrivée à la tête de la communauté de communes, le président s'y est opposé car lorsque les poids lourds quitteraient la zone d'activité pour accéder à l'autoroute ils devraient couper une voie de circulation pour se rendre sur la deuxième. Il y aurait eu un ralentissement de la circulation en direction de Villeneuve l'Archevêque. C'est donc le giratoire qui a été choisi pour des raisons de sécurité. Pour la sortie d'autoroute, la communauté de communes n'a pas de possibilité d'intervenir ; il s'agit d'une route départementale. Quand les poids lourds quittent l'autoroute, ils s'insèrent par un stop dans la voie de circulation, mais ils n'ont qu'une voie à couper. Quand ils reviennent, il y a le tourne à gauche, mais avec la voie de réinsertion, ils ne ralentissent pas la circulation en direction de Troyes.
--	---	---

Giratoire	Qui finance le giratoire et comment a été justifié son emplacement et son choix par rapport à d'autres solutions ? Un autre intervenant s'inquiète de la situation du giratoire par rapport à la nouvelle voie verte.	TELAMON assurera le financement du giratoire pour un montant de 1,8 million d'euros. Un projet urbain partenarial (PUP), c'est-à-dire, un contrat de participation pour l'aménagement urbain a été signé avec la communauté de communes. Une partie de terrain est sur l'assiette appartenant à TELAMON ; l'autre partie se trouve en dehors. Des négociations sont en cours avec la communauté de communes pour l'acquisition de cette partie de terrain. Le positionnement du giratoire a été étudié en fonction des servitudes existantes, notamment pour la SNCF et la frange paysagère. Le rond-point assurant une meilleure fluidité est plus sécurisant pour les croisements de flux qu'un stop ou un feu tricolore. Le giratoire fait partie des études trafic de l'étude d'impact. La voie verte a bien été prise en compte et le giratoire n'empiète pas sur celle-ci. Une voie douce destinée aux piétons et aux cyclistes viendra sur le giratoire. Depuis le début, il est prévu que le giratoire intègre le véloroute en projet initialement sur la voie ferrée ; mais la concession avec la SNCF n'a qu'une durée de 25 ans et il s'agit d'un axe défense stratégique. Le projet de voie verte sera donc décalé par rapport à la voie SNCF. La voie verte est intégrée au giratoire afin de permettre aux habitants de se rendre à leur travail sur la zone d'activités par un mode doux.
Impacts financiers du projet	Y-aura-t-il des frais pour la communauté de communes ou les communes ? Ou est-ce que l'ensemble des frais sera supporté par TELAMON ?	Il y aura des recettes pour la communauté de communes avec la perception de la taxe d'exploitation. Il s'agit d'une opération d'ordre privé financée essentiellement sur fonds propres par TELAMON. Le giratoire fait l'objet d'un partenariat avec la Communauté de Communes au travers du PUP. En ce qui concerne le giratoire, la communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et sera remboursée par TELAMON. En ce qui concerne les frais, l'assainissement est non collectif ; une extension du réseau collectif n'est donc pas nécessaire. Les réseaux d'eau et d'électricité sont présents, il y aura peut-être un renforcement à prévoir. Les frais pour la collectivité seront limités. Dans la situation actuelle, les retombées financières profiteront essentiellement à la commune de BAGNEAUX et dans une moindre mesure à celle de VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE. Une réflexion de la

	La Région apportera-t-elle un financement ? Le départemental percevra-t-il des taxes ?	communauté de communes est en cours sur la mise en place d'une taxe unique avec une clé de répartition. Outre ces recettes, l'arrivée de nouveaux habitants et les personnes venant de l'extérieur renforceront l'économie du territoire. La Région n'apportera pas de financement car ce projet n'entre pas dans son domaine de compétence. En revanche, la région a affiché la zone comme zone d'activité d'intérêt général, ce qui a contribué à trouver un promoteur. Il percevra une part de la taxe d'aménagement, mais il ne versera pas d'aide pour le projet. La communauté de communes demandera sans doute des aides pour l'aménagement d'équipements liés à l'augmentation de la population, tels que par exemple une crèche. Il est difficile d'évaluer l'impact financier direct suivant les règles de répartition des taxes qui risquent de varier ; il faut surtout miser sur l'impact indirect avec l'apport d'emplois.
Echéance de réalisation du projet	Quelles sont l'échéance envisagée du projet et la durée des travaux ? Un participant à la réunion s'inquiète de la présence d'un bungalow de chantier, de pelles et de camions sur le site et demande si les travaux ont commencé.	Actuellement, nous sommes en cours de l'instruction des demandes d'autorisation qui devraient aboutir au début de l'année 2027. Ensuite, il faut attendre les délais de recours de 4 mois, ce qui amène à mi 2027. La phase de commercialisation active pourra ensuite débiter. Les travaux devraient durer environ un an. S'il n'y a pas de recours, les bâtiments devraient être livrés en 2029. Il s'agit des fouilles archéologiques ; il ne s'agit en aucun cas des travaux d'aménagement.

La Commissaire Enquêtrice
Jacqueline LAROSE